

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1048

présenté par
M. Richard

ARTICLE 8

I. – Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et est proportionné en fonction du type de contrat de travail ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la diversité des contrats de travail et à adapter la durée du congé engagement à la durée d'un contrat. Les salariés en CDD et les salariés en CDI ne pourront pas bénéficier du même nombre de jours de congés.